Canadian Dairy Commission | Commission canadienne du lait

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

2019 - 2020

Rapport annuel du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada présenté au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

1er avril 2019 au 31 mars 2020

1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* a été adoptée le 1er juillet 1983. La *Loi sur l'accès à l'information* procure aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement sous réserve de certaines conditions précises et limitées.

En vertu du paragraphe 72 (1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le dirigeant de chaque institution gouvernementale est tenu de rédiger et de déposer au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son institution au cours de chaque exercice financier.

La Commission canadienne du lait (CCL), une société d'État, joue un rôle central de facilitateur pour l'industrie laitière canadienne, une industrie qui génère des milliards de dollars. La CCL a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. La CCL tire son financement du gouvernement fédéral, des producteurs et du marché et vise à équilibrer et servir les intérêts de tous les intervenants de l'industrie laitière, c'est-à-dire les agences et offices provinciaux de mise en marché, les producteurs, les transformateurs, les transformateurs secondaires, les exportateurs, les consommateurs et les gouvernements.

En vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, les objectifs officiels de la CCL consistent à :

- permettre aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement, et
- assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.

2. Structure organisationnelle

À la CCL, la Secrétaire exécutive, qui agit aussi comme conseillère en matière d'AIPRP, est chargée d'administrer les demandes d'accès à l'information et celles qui touchent la protection des renseignements personnels. La Secrétaire exécutive relève du chef de la direction. La Secrétaire exécutive dispose d'un pouvoir de signature délégué pour les demandes d'accès à l'information.

La Secrétaire exécutive s'occupe de coordonner et de mettre en œuvre les politiques, les lignes directrices et les procédures sur l'AIPRP à la CCL afin de garantir qu'elles sont conformes à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, la Secrétaire exécutive offre des conseils sur des sujets touchant l'AIPRP au besoin et consulte d'autres institutions gouvernementales, fédérales ou provinciales.

Aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* n'a été fait par la CCL au cours de période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le chef de la direction a délégué à la Secrétaire exécutive le pouvoir de veiller à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de la CCL et de veiller à ce que les dispositions législatives en vigueur soient respectées. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs approuvée se trouve à l'annexe A.

4. Rendement pour 2019-2020

Une copie du rapport statistique de la CCL concernant la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période visée, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, se trouve à l'annexe B.

- Statistiques sur le nombre total de demandes : La CCL a reçu trois demandes en 2019-2020; l'une a pris fin pendant la période d'établissement du rapport et les deux autres ont été reportées à la prochaine période. Veuillez consulter l'annexe C pour les demandes pluriannuelles.

- Consultations auprès d'autres organismes gouvernementaux : Il n'y a eu aucune demande de consultation de la part d'autres organisations du gouvernement du Canada durant cette période.

- Exemptions appliquées : Les exemptions suivantes ont été invoquées une fois chacune : 19(1), 20(1)(b), 20(1)(c), 20(1)(d), 21(1)(b), 21(1)(c).

- Prorogations : aucune prorogation n'a été nécessaire pour l'avis aux tiers.

- Délai de traitement : Une demande a été traitée dans un délai de 16 à 30 jours.

- Frais : Durant la période visée, des frais de demande de 10 $ ont été prélevés.

- Rapport sur les nouvelles exemptions : Veuillez consulter l'annexe D pour le rapport sur les nouvelles exemptions.

- Rapport statistique supplémentaire : Se référer à l'annexe E pour consulter le rapport statistique supplémentaire de la CCL concernant les demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19 pour la période visée, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

5. Formation et sensibilisation

La Secrétaire exécutive assiste de temps à autre aux réunions de la collectivité de l'AIPRP tenues par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Au cours de la période d'établissement du rapport 2019-2020, la Secrétaire a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau de l'AIPRP d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, où elle a bénéficié d'une formation continue et de conseils.

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

La politique de la CCL sur les Demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) et la procédure sur les demandes d'AIPRP sont mises à la disposition de tous les employés et sont affichées sur le site de l'intranet de la CCL. On a apporté quelques modifications à la politique et aux procédures de la CCL en matière d'AIPRP afin de répondre de manière proactive aux exigences de publication qui entreront en vigueur une fois que le projet de loi C-58 aura reçu la sanction royale.

7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Aucune plainte ou enquête adressée au Commissaire à l'information n'a été reçue ou présentée en 2019-2020.

8. Suivi de la conformité

Pour chaque demande, la Secrétaire exécutive note le temps qu'il a fallu pour effectuer la recherche ainsi que le niveau de classification de chaque personne ayant contribué à répondre à la demande. Lorsque la Secrétaire exécutive a reçu toute l'information, elle consigne le temps qu'elle a passé à consulter les membres du personnel et à examiner les documents pour y appliquer les exemptions. Cette information sert à des fins statistiques et sont envoyées au bureau de l'AIPRP d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Annexe A

Canadian Dairy Commission
Building 55, NCC Driveway
Central Experimental Farm
960 Carling Avenue
Ottawa, Ontario
K1A 0Z2
(613) 792-2000
Fax: (613) 792-2009
E-Mail: cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca
Internet: www.cdc-ccl.gc.ca

Commission canadienne du lait
Édifice 55, Promenade de la CCN
Ferme expérimentale centrale
960, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Z2
(613) 792-2000
Téléc : (613) 792-2009
Courriel: cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca
Internet : www.ccl-cdc.gc.ca

Date : Le 5 juin 2018

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Destinataire : Danie Cousineau, Secrétaire exécutive et conseillère de l'AIPRP
De : Serge Riendeau, Chef de la direction

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* le chef de la direction délègue à la Secrétaire exécutive, les pouvoirs, les tâches et les fonctions du chef de la direction de la Commission canadienne du lait en lien avec les lois susmentionnées.

Le présent document remplace et annule toutes les ordonnances de délégation précédentes.

Poste : Secrétaire exécutive
Loi sur l'accès à l'information : Autorité absolue
Loi sur la protection des renseignements personnels : Autorité absolue

Signé à Ottawa, le 7 juin 2018

Chef de la direction

S. Riendeau

Serge Riendeau

Canada

Annexe B

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Commission canadienne du lait

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Canada

TBS/SCT 350-62

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	1
Total	1
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	1
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)c)	1
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	1	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	1	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	1		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	1	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1599	556	1

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	1	556	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	1	556	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	1

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	**9(1)*a)*** Entrave au fonctionnement	**9(1)*b)*** Consultation		**9(1)(*c)*** Avis à un tiers
		Article 69	**Autres**	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	**9(1)*a)*** Entrave au fonctionnement	**9(1)*b)*** Consultation		**9(1)(*c)*** Avis à un tiers
		Article 69	**Autres**	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	$10	0	$0
Autres frais	0	$0	0	$0
Total	2	$10	0	$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	8	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	8	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	6	1	0	0	0	0	0	7
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	1	0	0	0	0	0	7

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissiaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$14,589
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$0
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$14,589**

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.15
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.15

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe C

Commission canadienne du lait

Rapport sur les tendances pluri-annuelles

Période d'établissement de rapport	N^bre de demandes reçues pendant la période d'établissement de rapport	N^bre de prorogations et motifs	Délai de traitement	Exemptions appliquées	Frais
2019-2020	2	0	1/16 à 30 jours	19(1) 20(1)(b) 20(1)(c) 20(1)(d) 21(1)(b) 21(1)(c)	10 $
2018-2019	2[1]	1/9(1)(c)	1/31 à 60 jours	19(1) 20(1)(c) 20(1)(d)	10 $
2017-2018	1	1/9(1)(c)	2/121 à 180 jours	14(a) 16(2)(c) 19(1) 20(1)(b) 20(1)(c) 20(1)(d) 21(1)(a) 21(1)(b) 21(1)(c) 23	5 $
2016-2017	5[2]	0	2/1 à 15 jours 1/16 à 30 jours	19(1), 20(1)(c)	25 $
2015-2016	2	1/9(1)(a)	1/16 à 30 jours 1/61 à 120 jours	15(1) – I.A. 16(2)(c) 19(1) 20(1)(b) 21(1)(a) 21(1)(b)	10 $

[1] 1 demande reportée à la prochaine période d'établissement de rapport
[2] 2 demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapport, et 1 ensuite abandonnée

				21(1)(c) 23	
2014-2015	5[3]	1/9(1)(b)	1/1 à 15 jours 1/16 à 30 jours 1/61 à 120 jours	16(2)(c) 20(1)(b) 21(1)(a) 21(1)(b) 21(1)(c) 21(1)(d) 23	15 $

[3] 2 demandes abandonnées

Commission canadienne du lait

Rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

1 avril 2019 au 31 mars 2020

Rapport sur les nouvelles exceptions

Loi sur l'accès à l'information	
Article	Nombre de demandes
16.31 Enquête sous la Loi électorale du Canada	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 *Loi sur les brevets ou* la *Loi sur les marques de commerce*	0

Commission canadienne du lait

Rapport statistique supplémentaire de la CCL concernant les demandes affectées par les mesures liées à la COVIDE-19

1 avril 2019 au 31 mars 2020

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	2
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Total[1]	2

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	1	0
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Total	1	0

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

	Nombre de demandes
Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	2
Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Total	2